



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFO PREF. N°1

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

MODIFICATION DU MODE DE SCRUTIN POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS



La loi organique n°2025-443 du 21 mai 2025 a été publiée le 22 mai 2025. Elle vient modifier le mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants. **Le scrutin devient un scrutin de liste paritaire à deux tours sans panachage (impossibilité de rayer des noms) ni vote préférentiel (sans modification de l'ordre des noms).**

Ainsi, les candidatures devront être déposées en liste paritaire de candidats, avec une alternance stricte femme/homme.

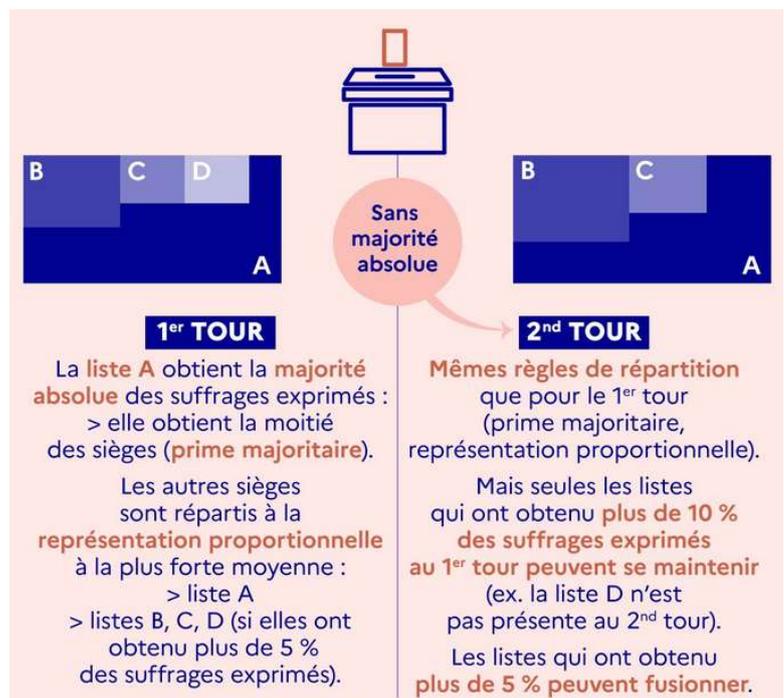
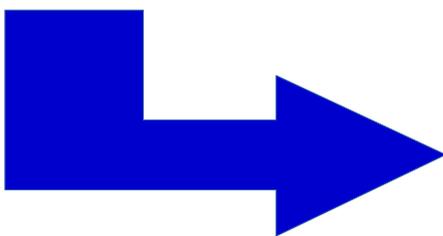
Nombres d'habitants	Effectif légal du CM	Effectif de la liste de candidats *	Liste « réputée complète » si elle compte au moins **
Moins de 100	7	de 7 à 9	5
De 100 à 499	11	de 11 à 13	9
De 500 à 999	15	de 15 à 17	13

* Chaque liste candidate peut déposer une liste comportant autant de noms que l'effectif légal de son conseil municipal plus 2, cette possibilité permet de disposer de suivants de liste en cas de démission d'un conseiller municipal en cours de mandat.

** La liste des candidats peut également être incomplète, elle sera réputée complète si elle comporte 2 noms de moins que l'effectif légal du conseil municipal de la commune concernée. Cependant, cette possibilité impliquera l'organisation d'élections partielles en cas de démission de conseillers municipaux en cours de mandat.

 Lors du dépouillement des bulletins de vote pour les municipales de 2026, le panachage n'étant plus autorisé, tout bulletin présentant une rature sera considéré comme nul.

Calcul du nombre de sièges par liste de candidats



S'agissant des intercommunalités, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI resteront les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau au moment de l'élection du maire et des adjoints.